

CHASSE

LA RÉFLEXION DERRIÈRE LA PASSION ET LA TRADITION



**La chasse et la Corse
c'est, au fil des siècles,**

la longue histoire d'une passion.

**Avec 17 000 chasseurs, dont près de 9 000
pour la seule Haute-Corse, elle perdure.**

**Un chien, une gibecière, un fusil,
des perdreaux, des sangliers... ?**

**Pas seulement: cynégétique,
gestion de la biodiversité,**

régulation des populations,

surveillance de l'état sanitaire du gibier,

gestion des territoires,

réflexions sur la sécheresse

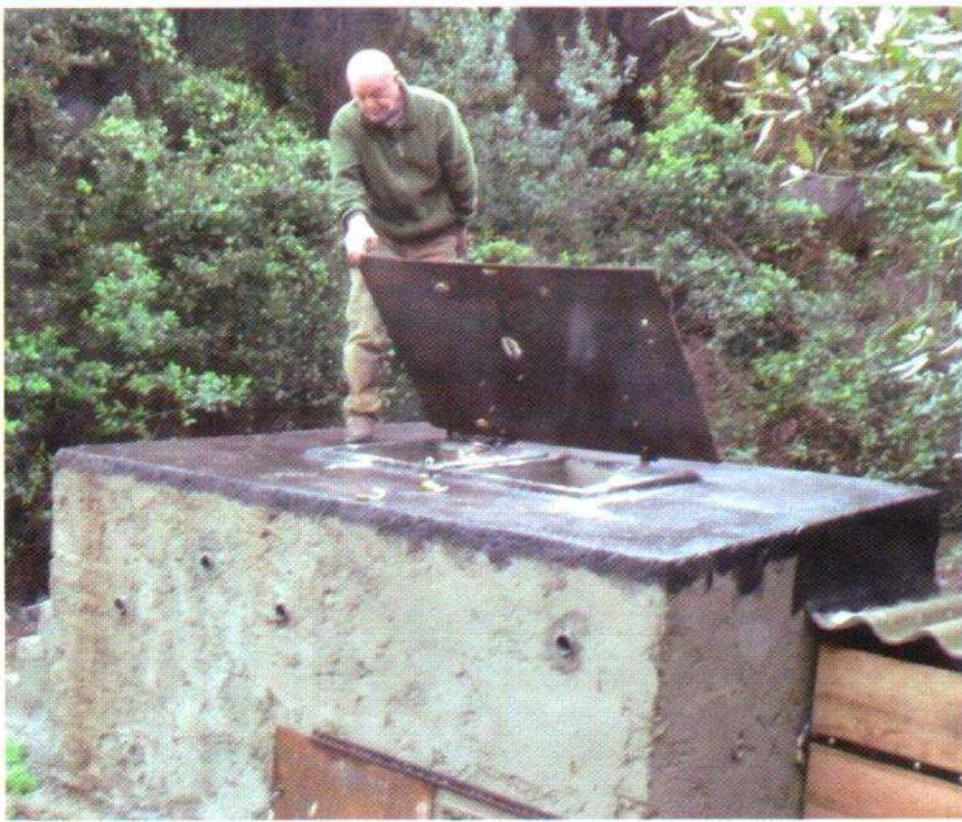
et les incendies...

le monde de la chasse c'est ça, aussi.

Pourtant, l'image n'est pas nécessairement positive. Un regard que l'on s'applique à modifier à la Fédération des chasseurs de la Haute-Corse. «*La chasse, insiste son président, Jean-Baptiste Mari, c'est un loisir. Qui nous donne le droit d'effectuer des prélèvements dans le milieu naturel, mais pas n'importe comment. Pour un vrai chasseur, l'important n'est pas le tableau de chasse, c'est la recherche du gibier, le travail des chiens, les journées au contact de la nature, entre amis. C'est la raison pour laquelle je m'insurge contre les «chassards» qui affichent sur les réseaux sociaux des photos de prises absurdes, les clichés d'importantes quantités de gibier tué. Bien sûr, nous sommes à l'image de la société, bien sûr chez nous aussi il y a de tout, mais je le répète, un bon chasseur, ce n'est pas ça et les chasseurs, dans leur très grande majorité, n'ont pas ce comportement. Nous devons veiller à en donner une bonne image. Mais on ne peut pas non plus tout nous imputer: je ne peux admettre qu'on appelle chasseurs ceux qui abattent des animaux sans permis, par temps de neige, la nuit, dans des zones protégées, etc. Ceux-là sont des braconniers, c'est tout.*»

Les titulaires d'un permis validé pour la saison sont âgés de 16 à 90 ans, la moyenne d'âge se situant dans la tranche 50-60 ans. Tous ne pratiquent pas de façon régulière. Quant au gibier potentiel, le sanglier tout particulièrement, il est souvent dénoncé pour les dégâts qu'il cause aux cultures. «*Auparavant, c'était du ressort de l'Office national de la chasse, mais maintenant, la Fédération départementale des chasseurs est tenue de procéder, sur son territoire, au dédommagement des professionnels lésés*» souligne Jean-Baptiste Mari.

Reste que la déliquescence de l'élevage, la présence de nombreux porcs



DES FOSSES POUR LES DÉCHETS DE SANGLIER

Après la chasse, il y a la gestion des déchets. Ceux issus de la découpe des sangliers ne doivent en aucun cas être laissés dans la nature. La Fédération de la Haute-Corse préconise – pour les sociétés de chasse et les municipalités – la création de fosses cimentées : des structures maçonnées (parpaings et ciment) comprenant deux dalles étanches (sol et toit), sur lesquelles s'ouvrent des trappes sécurisées par des cadenas. Elles permettent de déverser les restes qui seront recouverts de chaux vive, laquelle permet une dégradation rapide et sans nuisances. Avant la reprise de la saison, les résidus, parfaitement utilisables pour enrichir les sols, seront extraits. La DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, anciens services vétérinaires) est favorable à la généralisation de ces structures. Les expériences vues hors de Corse sont positives. Pour toute réalisation de ce type, s'adresser au service technique de la Fédération départementale de la chasse de Haute-Corse. Une aide financière est possible. ■

LA FÉDÉRATION, C'EST QUOI ?

«Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit [Art. L. 422-1 du Code de l'Environnement].» Chasser sur un terrain sans cette autorisation constitue une infraction. L'activité s'organise généralement à travers les «associations communales de chasse» [sociétés de chasse], qui ont obtenu les autorisations auprès des propriétaires. Il en existe une centaine en Haute-Corse, ne recouvrant cependant que les 2/3 du territoire. La Castagniccia et le Fium'Orbu (peut-être en raison de l'indivision et de l'éparpillement du foncier) sont des microrégions dans lesquelles des efforts d'organisation doivent être consentis, alors que le Cap-Corse est une des zones les mieux structurées. Si la Fédération départementale des chasseurs aide à cette structuration elle n'est en rien une «super-société de chasse». Sa mission est de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse et les intérêts de ses adhérents. Ses autres rôles statutaires sont la formation des candidats à l'examen du permis de chasser et l'organisation matérielle de cet examen. Une fois obtenu le fameux sésame, elle apporte son concours à sa validation. De plus, elle élabore le schéma départemental de gestion cynégétique et peut se constituer partie civile, devant les tribunaux, pour des infractions en matière d'environnement. ■

«Quand on voit l'état des zones brûlées, il est évident qu'aucune action de chasse ne pourra y être menée, et sans doute pendant quelques années!»

en liberté ont eu une incidence négative sur les populations de sangliers. Le nombre d'animaux croisés est de plus en plus important. Au contraire des bêtes présentes en France continentale qui n'ont que 36 chromosomes, le sanglier corse présente 38 chromosomes comme le cochon. Les analyses génétiques ne sont pas parlantes et dans la pratique, on est en général contraint de se limiter à l'observation du phénotype des animaux prélevés pour juger du niveau d'hybridation. Les zones dans lesquelles le véritable sanglier sauvage insulaire est encore présent sont de plus en plus restreintes. Il semblerait que pour le moment seuls les secteurs des Agriates et de Roccapina soient encore préservés. Ce alors que le nombre de prises de suidés augmente : il est passé de 6 000 en Haute-Corse pour 1986 à 20 000 aujourd'hui ! «À partir du 1^{er} juin, le propriétaire d'une exploitation agricole, dans la mesure où il est titulaire d'un permis de chasser validé et après autorisation de la DDTM, peut organiser une battue et chasser les sangliers qui dévastent ses cultures. Nous, nos seuls financements nous viennent des chasseurs. Nous ne percevons, et c'est d'ailleurs je pense inédit au plan national, aucune subvention.»

Outre le sanglier, différentes espèces se portent assez bien, notamment le lièvre et le lapin. Le perdreau en revanche est en régression. Les chasseurs tentent différentes actions (réduction des prises, de la période de chasse, tentatives d'élevage de perdrix «nustrale») pour inverser la tendance. Certaines sociétés de chasse mènent aussi avec succès un travail de réintroduction, du faisan notamment. On ne note aucune épizootie particulièrement impor-

tante si ce n'est concernant le sanglier. En bout de chaîne alimentaire et véritable sentinelle sanitaire, on y relève quelques cas de tuberculose bovine (les seules recherches dans ce domaine étant menées à l'initiative des chasseurs). Ils n'en sont qu'un révélateur, la maladie venant, comme son nom l'indique, de bovins retournés à l'état sauvage ou non vaccinés. Les cas seraient en augmentation. Par ailleurs, la Fédération s'inquiète de la situation des zones incendiées. Les chasseurs ont eu parfois mauvaise presse concernant les feux de forêt. On a même, jadis, parlé de rivalité entre les sociétés de chasse, sans que rien devant les tribunaux ne soit prouvé. Reste que le nombre de suidés est tel que ce type de situation n'a pas lieu d'être. «On est invités partout, pour les battues, remarque Jean-Baptiste Mari. En revanche, u focu, ghjè a morte! Quand on voit l'état des zones brûlées, il est évident qu'aucune action de chasse ne pourra y être menée, et sans doute pendant quelques années!» En ces temps de sécheresse extrême, d'incendies, son objectif serait de sensibiliser les présidents de sociétés de chasse et leurs adhérents pour qu'ils deviennent de véritables sentinelles de l'environnement, acteurs de la préservation d'un milieu qu'ils connaissent bien. La Fédération est également prête à réfléchir avec l'Office de l'environnement à la création d'une police de l'environnement. «Puis nous poursuivons un chantier commencé par mon prédécesseur, Roger Maupertuis, conclut Jean-Baptiste Mari, celui de la régionalisation des compétences en matière de chasse. Nous aurons une réunion dans le courant du mois d'octobre à ce sujet avec les élus de la CTC.» ■ Claire GIUDICI